



Règlement intérieur

1. MODALITE D'INSCRIPTION

2. TARIFS

2.1 Frais d'inscription

2.2 Tarifs des cours

2.3 Indivisibilité

3. PAIEMENT

4. ENGAGEMENT DE L'ELEVE

5. DÉROULEMENT DES COURS

6. DROIT À L'IMAGE

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

1. MODALITE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles.

L'âge minimum requis est de 18 ans.

L'inscription à un cours d'essai sera validée dès réception par le Cours Acte 2 d'une d'adhésion accompagné du règlement correspondant.

Il est possible à tout futur élève de suivre un cours d'essai à tout moment de l'année en fonction des places disponibles. Ce cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire. L'inscription de l'élève dans l'école est validée à l'issu du cours d'essai si l'élève souhaite s'inscrire pour l'année. Pour cela, il doit l'indiquer verbalement au professeur verbalement ou par mail. Toute présence à un second cours valide définitivement son inscription.

2. TARIFS

2.1 Frais d'inscription

Les frais d'adhésion et de dossier sont de 40€ (quarante euros). Ils sont déjà compris dans le montant annuel du cours. Ils sont dus au titre de l'année de cours suivi, peu importe le moment de l'adhésion.

NIVEAUX	TARIFS
DEBUTANT	660€
IMPROVISATION	700€
INTERMEDIAIRE	700€
AVANCE	770€
COMPAGNIE	930€
FESTIVAL	1090€

2.2 Tarifs des cours

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif peut être dégressif. Ce tarif est appliqué et décidé uniquement par le Cours Acte 2.

2.3 Indivisibilité

Chaque inscription validée est due. Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

3. PAIEMENT

Le paiement du tarif correspondant peut se faire au comptant lors de la remise de la fiche d'inscription. Il peut également se faire en deux fois sans frais en deux mensualités, une encaissée en septembre de l'année d'inscription, l'autre encaissée en novembre de l'année d'inscription pour les seules inscriptions ayant lieu avant le 1er janvier.

Pour toutes les autres inscriptions intervenant après le 1er janvier, le paiement du tarif correspondant se fera au comptant dès réception et acceptation du dossier d'inscription.

Les chèques seront établis à l'ordre de ASSOCIATION ACTE 2 et adressés à Association Acte 2, 42 avenue de Flandre, 75019 PARIS.

4. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année. Le Cours Acte 2 se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuirait manifestement à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. L'élève s'engage à ne pas fumer et à ne pas manger dans les salles de cours. L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des diverses manifestations de l'école (exemple : spectacle de fin d'année...). L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.

Pour les Cours Débutant : un total de cinq absences justifiées est toléré par année, au-delà, le professeur et la direction se réservent le droit d'exclure l'élève du cours.

Pour les Cours Intermédiaire et Avancé : un total de trois absences est toléré par année, au-delà, le professeur et la direction se réservent le droit d'exclure l'élève du cours.

5. DÉROULEMENT DES COURS

Les cours seront dispensés une seule fois par semaine sous la forme d'une séance de deux heures, excepté pendant les périodes de vacances scolaires (indiqué sur le site www.coursacte2.com)

Les horaires, dates et lieux des cours, suivant le type de cours choisi, sont disponibles sur le site www.coursacte2.com.

L'affectation des élèves dans les cours au sein du type de cours choisi se fait prioritairement suivant la demande des élèves ou, subsidiairement, en fonction du choix de l'élève en essayant par ailleurs d'équilibrer le nombre de filles et de garçons. Une fois le professeur et le cours affectés à un élève, ce dernier ne peut en changer.

Toutefois l'école se réserve le droit de changer unilatéralement les lieux des cours, les professeurs ou leurs affectations à un cours sans que cela ne perturbe le bon déroulement de l'enseignement suivi.

L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein de l'école. Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer le Cours Acte 2.

6. DROIT À L'IMAGE

L'élève autorise expressément le Cours Acte 2 à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations suivantes : site internet, presse, publicité. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, l'élève en informera expressément le Cours Acte 2.

Le Cours Acte 2 s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'école. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées. Sur simple demande de l'élève à l'école, l'école s'engage à retirer toutes vidéos ou photos de l'élève s'il le souhaite.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

*Acte 2 - Association loi 1901 - APE : 9001Z - No Siret : 813 047 354 00010
42, avenue de Flandre 75019 Paris
www.coursacte2.com - 07 82 62 27 07 - acte2cie@gmail.com*